

EXAMEN PROFESSIONNEL 2020 POUR TECHNOLOGUES EN DENRÉES ALIMENTAIRES

Conformément à l'art. 28, alinéa 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle

- Examens**
Épreuve 1: Étude de cas
Épreuve 2: Théorie
du 21 au 23 avril 2020
(2^e partie de l'examen, conformément au point 5.11 du règlement d'examen)
- Lieu de l'examen** **Théorie (Épreuve 2): Strickhof, Eschikon 21, 8315 Lindau**
- Conditions d'admission** Voir le règlement de l'examen professionnel du 21.04.2009 et le guide du règlement d'examen du 21.04.2009 (www.foodtechnologue.ch/organisation/documents)

4. Clôture des inscriptions

Pour s'inscrire à l'examen professionnel de technologue en denrées alimentaires, il faut compléter le formulaire officiel d'inscription et le renvoyer le **15 décembre 2019** au plus tard (le timbre de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Secrétariat CT TDA
Commission d'examen
Effingerstrasse 6a
3001 Bern

Le formulaire d'inscription et le formulaire de saisie des concepts bruts de l'étude de cas sont disponibles auprès de l'Organe de gestion de la CT TDA (tél. : 031 / 529 50 80).

5. Documents à joindre à l'inscription

Il faut joindre à l'inscription à l'examen professionnel TDA les documents énumérés au point 3.2, dans la mesure où ils n'ont pas déjà été remis, et **notamment 2 concepts bruts d'étude de cas** (1^{ère} partie de l'examen) et le **nom du coach**.

6. Taxes d'examen

| | |
|---------------------------|--------------|
| Épreuve 1 et 2 | CHF 2'640.-- |
| Répétition épreuve 1 ou 2 | CHF 2'040.-- |

y compris le Certificat fédéral de brevet / inscription au registre fédéral. La taxe d'examen doit être payée avant le début de l'examen.

- Contenu de l'examen** Conformément au règlement de l'examen professionnel du 21.04.2009 et du Guide du règlement d'examen du 21.04.2009

Berne, 1^{er} novembre 2019

Communauté de travail TDA

Au nom de la Commission d'examen